



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

CANTON DE  
DEUIL-LA-BARRE

**DECISION N° 2024 - 06**

**Objet : Travaux de réfection du sol de la salle des fêtes - Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 (Démolition / gros œuvre)**

**Le Maire de Groslay,**

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-1 et R2123-4 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée et la décision du Maire n°2023-28 en date du 16 Juin 2023 attribuant le lot 1- démolition-Gros œuvre des travaux de réfection du sol de la salle des fêtes de Groslay à la société GENETIN SAS, sise 12 Avenue Eugène Freyssinet, 95740 FREPILLON (SIRET: 728 200 882 00039 ) pour un montant de 146 941,76 €HT,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la nécessité d'intégrer dans ce marché certains travaux supplémentaires demandés notamment par le bureau d'études géotechniques GEOMEDIA,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'avenant n°1 au lot 1- Démolition/gros œuvre du marché de travaux de réfection du sol de la salle des fêtes de Groslay avec la société GENETIN SAS, sise 12 Avenue Eugène Freyssinet, 95740 FREPILLON (SIRET: 728 200 882 00039 ) et ce, conformément au devis N°23.0163 du 29.07.2023 d'un montant de 4 228 € HT (quatre-mille-deux-cent-vingt-huit euros hors taxes) (5 073,60 € TTC)

**Article 2 :** Cela aura pour effet de porter le montant de ce lot du marché à la somme de **151 169,76 €HT** (cent-cinquante-et-un-mille-cent-soixante-neuf euros hors taxes et soixante-seize centimes) (181 403,71 € TTC) qui seront imputés au budget d'investissement de la ville.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal, au travers d'une communication lors de sa prochaine réunion.

Fait à Groslay, le 1<sup>er</sup> février 2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,  
le

Patrick CANCOUËT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification